



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale sur des allègements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales

Le Conseil fédéral est tenu d'examiner régulièrement les tâches de la Confédération et leur exécution, ainsi que l'organisation de l'administration fédérale (art. 5 LOGA). Au début de la législature allant de 2015 à 2019, il a entamé cet examen en vue de réformes structurelles. Les allègements administratifs et les mesures destinées à soulager les finances fédérales qui en résultent seront soumis au Parlement sous la forme d'un acte modificateur unique de six lois fédérales. La mesure principale réside dans la réduction de l'indexation des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire.

Date d'ouverture: 13 septembre 2019

Date limite: 13 décembre 2019

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

24 septembre 2019

Chancellerie fédérale